

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2018**

Nombre de membres :	L'an deux mil dix-huit, le 10 octobre à 19 h 30
En exercice	42 les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-neuf heures trente au Foyer
Présents	26 André Bonnet en séance publique, sous la présidence de Mr François AUGE, Maire
Pouvoirs	6 Date de la convocation : 04 octobre 2018
Votants	32 Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :

Étaient présents :

ALLAIRE Dominique, AMIRAULT Jean-Louis, ANDRILLON Sylvie, AUGE François, BARRY Philippe, CHABOT Claudine, CHAVENEAU Florence, CONNAN Sophie, FAVIER Hélène, GUERRA Maria, HABERT Pierre, LAME Sylvie, LE DU Alain, LOGEAY Dominique, LORIEUX Michel, MENARD Alexandre, MOREAU Éric, ORTILLON Patrice, PAVAN Viviane, PAVAN Lionel, PENET Paul, ROBUCHON Christian, ROLLAND Nicolas, SANS CHAGRIN Daniel, VASSEUR Pierre, VOISIN Laurent.

Étaient absents avec pouvoir : CERVO Gilbert (pouvoir ROBUCHON Christian), DENIS Carine (pouvoir ANDRILLON Sylvie), DIROCCO Mireille (pouvoir ORTILLON Patrice), DOUCET Patrice (pouvoir BARRY Philippe), DUFRESNE Jean (pouvoir à VASSEUR Pierre), GERMAIN Sophie (pouvoir FAVIER Hélène).

Étaient absents : BERDALLE Emilie, CHATENET Jean-Noël, COLLIGNON Laurence, LANDAIS Gérard, LANDRY Sandrine, LAURENT Bénédicte, LEON Stéphane, PALMIER Sébastien, PRADOS Frédéric et WOHLHUTER Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : VASSEUR Pierre

Le compte-rendu de la séance du 18 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'inscrire à l'ordre du jour des nouveaux points. A l'unanimité le Conseil Municipal approuve comme suit l'ajout des points suivants :

- Déclaration d'intention d'aliéner (commune déléguée de Saint Michel sur Loire),
- Déclaration d'intention d'aliéner (commune déléguée d'Ingrandes de Touraine),
- Tarifs des cantines (enfants et adultes),
- Tarifs pour la Foire de Saint Michel sur Loire,
- Remboursement des frais de déplacement, de repas et de matériel pour les bénévoles de la bibliothèque.

Délibération n° 2018-56

Vote des tarifs pour les entrées aux concerts de Noël

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur les tarifs des entrées aux concerts de Noël comme suit à compter de ce jour :

- 5 € et gratuit pour les moins de 12 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité les tarifs d'entrée à 5 € par personne et gratuit pour les moins de 12 ans.

Délibération n° 2018-57

Droit de place pour le Marché de Noël à Ingrandes de Touraine

Monsieur le Maire propose de fixer le prix des emplacements pour le Marché de Noël qui aura lieu à Ingrandes de Touraine à 5 € les 3 mètres linéaires à compter de ce jour. A noter que pour les associations de la commune de Coteaux sur Loire c'est gratuit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le prix des emplacements tel que proposé.

Délibération n° 2018-58

Vote d'une subvention à l'association Familles Rurales

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'association Familles Rurales dans le cadre de ses activités périscolaires est subventionnée par la commune et que celle-ci est redevable :

- au titre de l'année 2017 d'un montant de 3 995.54 €,
- pour l'année 2018 d'un acompte de 5 488.16 €.

Monsieur le Maire propose donc le versement d'une subvention d'un montant de 9 483.70 € et l'inscription des crédits nécessaires au budget communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer la subvention d'un montant de 9 483.70 €.

Délibération n° 2018-59

Travaux réfection de la chaussée, route de Commendin à Saint Michel sur Loire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de réaliser des travaux de réfection de chaussée Route de Commendin (commune déléguée de Saint Michel sur Loire). Le devis de la société Colas Centre Ouest s'élève à 20 483.23 € TTC.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la charge financière relative à ces travaux telle que proposée,
- accepte que Monsieur le Maire signe le devis,
- décide d'imputer les dépenses correspondantes au Budget Général de la commune.

Délibération n° 2018-60

Décision Modificative Budgétaire

Monsieur le Maire fait une présentation des évolutions budgétaires prévisibles en matière de fonctionnement et d'investissement et propose de voter un ensemble de modifications afin d'ajuster les crédits en recettes et en dépenses comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00€	0.00€	0.00€	23.57€
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00€	0.00€	0.00€	23.57€
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0.00€	23.57€	0.00€	0.00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00€	23.57€	0.00€	0.00€
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00€	618.20€	0.00€	0.00€
TOTAL D 23 : Virement à la section d'investissement	0.00€	618.20€	0.00€	0.00€
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	618.20€	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	618.20€	0.00€	0.00€	0.00€
Total Fonctionnement	618.20€	641.77€	0.00€	23.57€
 INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00€	0.00€	0.00€	36.31€
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00€	0.00€	0.00€	36.31€
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00€	0.00€	0.00€	618.20€
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00€	0.00€	0.00€	618.20€
D-2041512-11 : Port Charbonnier – St Patrice	0.00€	26 806.65€	0.00€	0.00€
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00€	26 806.65€	0.00€	0.00€
D-21312 : Bâtiments scolaires	7 308.05€	0.00€	0.00€	0.00€
D-2135 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions	0.00€	7 308.05€	0.00€	0.00€
D-21534-11 : Port Charbonnier – St Patrice	26 806.65€	0.00€	0.00€	0.00€
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage technique	0.00€	36.31€	0.00€	0.00€
D-2184 : Mobilier	0.00€	618.20€	0.00€	0.00€
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	34 114.70€	7 962.56€	0.00€	0.00€
Total Investissement	34 114.70€	34 769.21€	0.00€	654.51€
Total Général		678.08€		678.08€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modifications budgétaires telles que proposées.

Délibération n° 2018-61

Affectation par le Maire des dépenses imprévues

Conformément aux articles L.2322-1 et L.2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire qui doit rendre compte au Conseil Municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement des dépenses, de l'emploi de ce crédit.

Ainsi les crédits suivants ont été prélevés sur le compte 020 en section d'investissement du budget primitif 2018 :

Crédits « dépenses imprévues » disponibles avant virement-Section d'investissement-Chapitre 020					20 000.00€
Compte	Intitulé du compte	Désignation de la dépense	Date vir.	N° vir.	Montant
POUR RAPPEL – Virements Précédents					
2051	Concessions et droits similaires	Logiciel Ségilog (2 ^{ème} échéance)	04/04/18	2018-01	4 698.00
		Module réservation de salles			80.00
2051	Concessions et droits similaires	Logiciel Microsoft			244.80
2188	Autres immobilisations corporelles	2 Tondeuses (1863.84 €)	27/04/18	2018-02	1 382.44
		2 Aspirateurs			767.14
		1 Débroussailleuse			636.00
		1 Groupe électrogène	16/05/2018	2018-03	1300.00
VIREMENTS A VALIDER					
2132	Immeuble de Rapport	Pose Rampe Handicapé BROUILLARD Situation n°8 BSTR (maçon)		2018-04	3 051.74

Solde des crédits « dépenses imprévues » après virement-Section d'investissement-Chapitre 020	7 839.88€
--	------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend note de l'emploi des crédits pour dépenses imprévues et valide les virements de crédits correspondants.

Délibération n° 2018-62

Personnel Communal – Adhésion au CNAS pour les agents retraités

Monsieur le Maire rappelle que pour l'année 2018 la décision a été prise d'adhérer au CNAS pour Madame PLESI et Madame JOUAN, deux retraitées qui en ont fait la demande. Il s'avère qu'un autre agent retraité (Madame BOIREAU) sollicite l'adhésion de la Commune en sa faveur.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de pérenniser l'adhésion de la collectivité pour les 3 agents à compter de l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte la proposition et décide d'adhérer au CNAS pour les trois agents retraités ci-dessus désignés à compter de l'année 2019.

Délibération n° 2018-63

Tableau des effectifs de la Commune de Coteaux sur Loire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque commune doit avoir un tableau des effectifs du personnel. Afin de mettre en correspondance les délibérations des anciennes entités, il soumet le tableau unique ci-dessous :

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS		
			Pourvus	Dont TNC (Temps Non Complet)	Vacants
Agents Titulaires					
Filière Administrative					
Rédacteur	B	1	1	0	0
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	1	0
Filière Technique					
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	C	7	7	3	0
Adjoint Technique	C	5	5	3	0
Filière Police					
Garde Champêtre Chef	C	1	1	0	0
Agents Non Titulaires					
Filière Administrative					
Adjoint Administratif	C	1	1	1	0

Filière Culturelle					
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	1	0
Filière Technique					
Adjoint Technique	C	3	3	3	0
Emploi d'Avenir	C	1	1	0	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité prend acte du tableau des effectifs de la commune de Coteaux sur Loire.

Délibération n° 2018-64

Convention de financement du service urbanisme avec la CCTOVAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le principe selon lequel la mise à disposition du service d'instruction du Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine aux Communes concernées donne lieu à un remboursement des frais de fonctionnement incombant en premier lieu à la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire et répercuté en second lieu à chaque Commune concernée.
- accepte le principe du remboursement des frais de fonctionnement à la CCTOVAL selon les modalités suivantes :
La participation financière des communautés de communes est basée sur les orientations budgétaires 2016 selon la répartition suivante : orientations budgétaires 2016 de 210 000 € brut réparti à :
 - 50 % au nombre d'actes déposés soit 105 000 € / 1 114 actes (2015) = 94.25 € par nombre d'actes
 - 50 % au nombre d'habitants soit 105 000 € / 54 163 habitants (DGF 2015) = 1.938 € par habitant.

La Communauté de communes répercutera sur la même base ces sommes en fonction du nombre d'habitants et du nombre d'actes pour chaque Commune concernée.

Pour Coteaux sur Loire, le montant du remboursement du fonctionnement du service urbanisme à la charge de la commune atteint 9 048.83 € pour 2018, calculé comme suit :

- Nombre d'actes : 54 x 94.25 €/acte = 5 089.50 €
- Nombre d'habitants : 2 043 x 1.938 €/hab. = 3 959.33 €

- accepte les termes de la convention annexée à la présente,
- autorise le maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes Touraine Nord Ouest Val de Loire ainsi que tout avenant futur y afférent.

Délibération n° 2018-65

Concertation sur l'avant-projet du PPRI du Val d'Authion

L'avant-projet du PPRI du Val d'Authion mis à la disposition de la population et des élus depuis le 3 septembre 2018 dans le cadre de la concertation engagée par les services de la DDT a retenu toute l'attention du Conseil Municipal.

Ce dernier a pleinement conscience des risques d'inondation par la Loire du val dans lequel réside une partie importante de la population de la Commune. De même il ne sous-estime pas les enjeux en cause.

Aussi sur les principes de prévention retenus et les objectifs poursuivis par le PPRI tant pour garantir la sécurité des personnes que pour la préservation des biens, le Conseil Municipal marque son accord sous réserve cependant que soient prises en compte dans la version définitive les observations formulées ci-après. En effet, il considère que les dispositions retenues doivent aussi permettre un développement raisonnable de l'habitat de la Commune notamment dans son centre bourg et que donc les restrictions apportées sur ce point par rapport au PPRI précédent sont injustifiées et pour lui inacceptables.

Observations formulées :

A – Secteur de Saint Patrice

- 1- Les parcelles D 1660, 1629, 1630, 1176, 1175, 1174, 1173, situées en plein centre bourg d'une contenance totale de 7 349 m² se trouvent classées dans le projet en zone AF (nouvellement inondable par rapport au PPRI de 2002). Aucun argument objectif ne justifie ce classement. En effet :
 - a. Les terrains y sont de même altimétrie que ceux situés tout à côté, tant à l'ouest qu'à l'est classés en zone Bm.
 - b. Une partie constitue des unités foncières déjà construites dans leur partie nord.
 - c. Lors de l'élaboration du PLU de Saint Patrice (2008) les services de la DDT ont fortement recommandé (pour ne pas dire exigé) que l'urbanisation se fasse en densifiant le centre bourg. Pour répondre à cette exigence ces terrains ont été entre autres retenus constructibles et classés en zone UB du PLU. Aujourd'hui la même DDT prévoit de les déclasser. Où est la cohérence ?

- d. Ce sont les seuls terrains que la Commune a en réserve en centre bourg et en partie la maîtrise pour pouvoir envisager des constructions qui seront en tout état de cause en nombre extrêmement limité. A noter que dans cet objectif la Commune a récemment acquis une de ces parcelles.

En conséquence le Conseil Municipal demande à ce que cette zone soit rattachée à la zone Bm qui l'entoure, en considérant que la faible superficie des terrains concernés, donc du nombre de constructions, ne fait pas obstacle à une application réaliste des objectifs de l'avant-projet du PPRI.

La prise en compte de cette demande est comme souligné supra une condition d'approbation du futur PPRI par le Conseil Municipal.

- 2- La parcelle ZC 283 s'est déjà trouvée éliminée de la zone urbanisée par suite d'une erreur reconnue de la DDT lors de l'élaboration du PPRI de 2002 et ce du fait que des constructions de longue date entourant ce terrain ne figuraient pas alors sur les plans cadastraux. Une erreur est toujours possible mais il est temps et nécessaire aujourd'hui de la rectifier à la fois par honnêteté par rapport au propriétaire lésé mais aussi pour tenir compte de la situation de ce terrain : indiscutablement en zone urbanisée et dont le niveau se trouve au-dessus des plus hautes eaux connues. Le Conseil Municipal demande donc qu'il soit reclassé en zone BF. Là encore cette demande ne fait pas obstacle à une application réaliste des objectifs de l'avant-projet du PPRI.
- 3- La parcelle D 1194, dont une faible partie située côté ouest de la rue du Port Véron est actuellement constructible (au maximum deux maisons possibles) se trouve déclassée en zone AF. Ce terrain se trouve déjà encadré par des constructions existantes au sud comme au nord. Le Conseil Municipal demande donc qu'il soit reclassé en zone BF. Là encore cette demande ne fait pas obstacle à une application réaliste des objectifs de l'avant-projet du PPRI.

B – Secteur de Saint Michel sur Loire

Sur l'ex-commune de Saint Michel sur Loire, la modification principale apportée au projet de PPRI, par rapport à celui de 2002, porte sur le reclassement en zone inondable, des terrains et propriétés situés en bordure de la route du Lane du côté du pied du coteau. L'explication donnée rapidement pour ce reclassement porte sur l'effet de vague qu'aurait une rupture de digue, qui justifierait d'appliquer à cette nouvelle zone (comprise entre pointillés sur la carte) le classement « ATF ».

Si on peut comprendre que les nouvelles méthodes de mesure de l'altimétrie aient permis une meilleure appréciation des plus hautes eaux et des conséquences d'un effet de vague, il est nettement plus difficile de comprendre le classement retenu pour cette zone qui paraît d'une extrême sévérité eu égard à la situation de ces terrains dont la pente, pour la plupart, réduirait sensiblement les risques et surtout la hauteur des plus hautes eaux, tout en favorisant leur écoulement rapide.

Un classement moins sévère qu'ATF apparaît plus approprié.

Délibération n° 2018-66

Demande de subvention dans le cadre du plan « bibliothèques d'école » pour les écoles de Saint Michel sur Loire et Saint Patrice

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le ministère de l'éducation nationale se propose de débloquer des fonds pour les écoles qui ne peuvent avoir accès quotidiennement aux bibliothèques et donc aux livres. La Commune de Coteaux sur Loire souhaite faire acte de candidature pour les écoles de Saint Michel sur Loire et de Saint Patrice et apportera les compléments financiers nécessaires au bon fonctionnement du dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention dans le cadre du plan « bibliothèques d'écoles » pour les écoles de Saint Michel sur Loire et Saint Patrice.

Délibération n° 2018-67

Déclaration d'intention d'aliéner (commune déléguée de Saint Michel sur Loire)

Suite à l'instauration du droit de préemption urbain, dans les zones urbanisées et à urbaniser, tout bien immobilier « préemptable » mis en vente dans ces zones doit faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner auprès de la mairie qui dispose d'un délai de 2 mois à compter de sa réception pour faire connaître sa réponse.

- Une déclaration a été reçue le 05 octobre 2018 concernant un bien sis 1, route des Essards et Le Bourg, cadastré E n° 145, n° 148, n°627 et n° 806.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer le droit de préemption sur les biens susvisés.

Délibération n° 2018-68

Déclaration d'intention d'aliéner (commune déléguée d'Ingrandes de Touraine)

Suite à l'instauration du droit de préemption urbain, dans les zones urbanisées et à urbaniser, tout bien immobilier « préemptable » mis en vente dans ces zones doit faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner auprès de la mairie qui dispose d'un délai de 2 mois à compter de sa réception pour faire connaître sa réponse.

- Une déclaration a été reçue le 08 octobre 2018 concernant un bien sis 16, rue de Touraine et L'infirmier, cadastré B n° 506, n° 1471, n°1621.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer le droit de préemption sur les biens susvisés.

Délibération n° 2018-69

Tarifs des cantines

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de voter les tarifs pour les cantines.

Il propose de ne pas faire de modification par rapport à l'année scolaire dernière.

Il propose qu'à compter du 1^{er} septembre 2018 les tarifs soient les suivants :

- 3.30 €/repas pour les enfants,
- 3.50 €/repas pour les employés communaux,
- 4.50 €/repas pour le personnel extérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2018.

Délibération n° 2018-70

Tarifs pour la Foire de Saint Michel sur Loire

La manifestation principale de Saint Michel sur Loire est la Foire annuelle qui nécessite de fixer les droits de place. Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les mêmes tarifs que ceux de l'an dernier et de les approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, les droits de place applicables aux exposants de la Foire qui se tiendra au centre bourg de la commune déléguée de Saint Michel sur Loire à compter du 1^{er} septembre 2018, comme suit :

- 2.50 € le ml pour tout commerce,
- 2.50 € le ml pour les stands de tirs/pêche aux canards,
- 30.00 € pour l'installation des manèges,
- 50.00 € pour l'alimentaire cuisiné,
- 100.00 € pour les buvettes sans restauration,
- 200.00 € pour les buvettes avec restauration,
- 8.00 € par emplacement de véhicules,
- 15.00 € pour un forfait électrique.

A noter que pour les associations de la Commune de Coteaux sur Loire c'est gratuit.

Délibération n° 2018-71

Remboursement des frais de déplacement, de repas et d'achat de matériel pour les bénévoles

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les bénévoles et notamment ceux de la bibliothèque municipale sont amenés parfois à effectuer des déplacements avec leurs véhicules personnels pour participer à des formations, des journées d'informations...

L'article 2 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 (fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991) prévoit que « les personnes autres que celles qui reçoivent d'une collectivité une rémunération au titre de leur activité principale ne peuvent être réglées de leurs frais de déplacement que sur décision de l'autorité territoriale. Les frais de transport et de séjour qu'elles sont appelées à engager pour le compte de la collectivité ou de l'établissement peuvent leur être remboursés dans les conditions fixées par le présent décret pour les déplacements temporaires ».

Monsieur le Maire propose ainsi aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à rembourser les frais de déplacement, de repas et de matériel pour les bénévoles et notamment ceux de la bibliothèque municipale. Il précise que les bénévoles seront autorisés à effectuer des déplacements uniquement sur la base d'un ordre de mission délivré par la Commune.

Par ailleurs, afin de régulariser les frais de déplacement, de repas et d'achat de matériel déjà engagés début 2018 il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à rembourser ces frais.

Les frais déjà engagés sont les suivants :

- Madame Lydie LORIEUX :
 - stage du 29/03/2018 à TOURS + 1 repas,
 - stage du 11,12 et 14/06/2018 à CHINON + 3 repas,
 - stage du 13/09/2018 à CHINON + 1 repas,
 - achat flyer pour la bibliothèque (47.97 € TTC).
- Madame Anne-Marie SANS CHAGRIN :
 - stage du 11,12 et 14/06/2018 à CHINON + 3 repas.
- Madame Monique ALLAIRE :
 - stage du 11,12 et 14/06/2018 à CHINON + 3 repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à rembourser les frais de déplacement, de repas et d'achat de matériel pour les bénévoles et notamment ceux de la bibliothèque municipale,
- Autorise Monsieur le Maire à régulariser les frais déjà engagés en 2018 comme mentionné ci-dessus.

Informations diverses

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que plusieurs rapports d'activités sont disponibles à la Mairie :
 - Le rapport du Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire (SATESE 37),
 - Le rapport du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Authion (SAGE),
 - Le rapport de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL),
 - Le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif de l'ex. Communauté de Communes du Pays de Bourgueil,
 - Le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif du SIVOM du Pays de Langeais.

Les conseillers municipaux demandent s'il est possible d'avoir les rapports en format numérique. Monsieur le Maire répond qu'il va se renseigner auprès des organismes.

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association ADMR Ingrandes – Saint Patrice – Pays de Bourgueil a envoyé une lettre pour remercier la municipalité de son aide financière.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association Ingrandes Animations a envoyé une lettre pour remercier la municipalité de sa subvention suite au prêt du barnum à l'école de Saint Patrice.
- Monsieur Daniel SANS CHAGRIN informe que suite au concours des villages fleuris le jury a accordé à la Commune les pétales suivants :
 - 2 pour Ingrandes de Touraine,
 - 3 pour Saint Michel sur Loire,
 - 4 pour Saint Patrice.

Monsieur Daniel SANS CHAGRIN indique qu'il ira récupérer les prix avec Madame Hélène FAVIER et Monsieur Dominique ALLAIRE.

- Monsieur Alexandre MENARD indique que la Foire de Saint Michel sur Loire était agréable. Monsieur le Maire profite de cette intervention pour remercier toutes les personnes qui se sont impliquées dans la préparation de cette manifestation.

Séance levée à 21h05.

Pour extrait, à Coteaux-sur-Loire, le 12 octobre 2018

Le Maire,

François AUGÉ.

